



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/073

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la **MAISON DÉPARTEMENTALE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ DU MÉDOC**, afin d'effectuer des travaux de réparations en urgence sur les voies départementales en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de ces voies en agglomération,

• COMMUNE DE LUDON-MÉDOC •

ARRÊTÉ PERMANENT

Article 1 : Les services du département de la Gironde sont autorisés à effectuer des interventions urgentes sur les voies départementales sur l'ensemble du territoire de la commune jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du département.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

Article 6 : Une notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau ;
- Sapeurs-pompiers de Macau ;
- Police municipale ;
- LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ DU MÉDOC.

Fait à Ludon-Médoc, le 10 juillet 2026,



L'adjoint au Maire,
Anthony MONTFORT